

augmentation de \$25 par mois à tous les citoyens qui atteignent l'âge de retraite. Je crois que c'est là la façon la plus équitable de donner justice à tout le monde. Il faudra sûrement, pour mettre en application le bill C-251, une armée de fonctionnaires, et le coût qui en résultera, pour le trésor public, sera bien supérieur aux économies qui seront pratiquées, selon ce que l'honorable ministre a prétendu, lorsqu'il a présenté sa mesure législative à la Chambre.

Monsieur l'Orateur, je crois que la justice exige que tous les pensionnés de l'État soient traités de façon équitable et en vertu de la même méthode. Il importe que la mesure que nous étudions n'entraîne aucune discrimination ou ne soit la source d'aucune mésentente au sein de la population. Les personnes âgées ont droit à ce traitement, et je demande à l'honorable ministre—il n'est pas trop tard encore, je crois—de reconsidérer son projet de loi et d'écouter ses confrères du «caucus» libéral qui lui ont fait les mêmes représentations que nous, à l'effet que l'augmentation devrait être égale pour tout le monde, sans égard aux moyens ou aux besoins. Plusieurs fois, nous avons entendu dire que des pressions considérables avaient été exercées auprès de l'honorable ministre. Jusqu'à présent, il n'a pas voulu céder, mais je crois que la logique et le bon sens exigent qu'il revienne sur ses positions et qu'il accorde un montant égal à tous les citoyens âgés.

Avant de reprendre mon siège, monsieur l'Orateur, j'aimerais traiter un autre point sur lequel, à titre de représentant de la province de Québec, je voudrais obtenir certains éclaircissements. L'honorable ministre sait que le gouvernement de la province de Québec a manifesté son intention, dernièrement, d'accaparer le domaine de la pension de vieillesse. Nous savons également que le gouvernement de la province de Québec a l'appui de l'opposition libérale à l'Assemblée législative et que MM. Lesage et Laporte se sont prononcés en faveur de l'occupation, par le gouvernement du Québec, du domaine de la pension de vieillesse.

L'article 94 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique confère également au gouvernement provincial le droit de légiférer dans ce domaine. Je voudrais citer, ici, cet article:

Le Parlement du Canada peut légiférer sur les pensions de vieillesse et prestations additionnelles, y compris des prestations aux survivants et aux invalides sans égard à leur âge, mais aucune loi ainsi édictée ne doit porter atteinte à l'application de quelque loi présente ou future d'une législation provinciale en ces matières.

Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre doit aux citoyens de la province de Québec,

en général, et aux représentants de la province de Québec en cette Chambre, certaines explications. Au fait, il doit clairement définir ses positions, car je crois qu'il ne serait pas juste de laisser en suspens un sujet qui intéresse tellement de gens, qui fait naître tellement de questions dans l'opinion des citoyens de la province de Québec, en particulier, et des autres provinces également. Le ministre devrait, je crois, établir clairement quelles sont ses positions en cette matière, faire confiance à la Chambre et dire comment il entend interpréter cet article 94 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

On ne peut pas ignorer les désirs d'un gouvernement provincial, qu'il soit québécois, ontarien ou autre, et les positions du ministre, à mon sens, devraient être établies de façon non équivoque. Je lui demande donc de ne pas manquer l'occasion de faire connaître ses positions, car si elles ne sont pas bien établies, il peut résulter entre les deux niveaux de gouvernement de la mésentente qui serait au désavantage de la population. Je crois que le ministre voudra épargner cela à la population.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire formuler des critiques particulières sur le projet de loi C-251 qui s'intitule:

Loi modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse.
• (4.20 p.m.)

A mon avis, ce projet de loi manque de générosité à l'égard des Canadiens les plus âgés et il bouscule des prérogatives provinciales, sans consultation avec les provinces et sans prévoir de compensation fiscale inconditionnelle à l'égard d'une province agissante, c'est-à-dire d'une province qui décide ou qui déciderait d'occuper elle-même le champ de la pension de vieillesse.

Selon le caractère originaire des pensions de vieillesse,—c'est-à-dire lorsqu'elles ont été instituées dans ce pays—le gouvernement devrait les hausser aujourd'hui à \$100 par mois, quitte à laisser aux provinces les cas d'indigence qui persisteraient malgré cette hausse automatique à \$100. En refusant d'agir ainsi, le gouvernement libéral actuel pratique, à l'égard des personnes plus âgées, une politique que je qualifierais d'école de bois. Ceci me rappelle l'époque de la petite école, alors que nous voyions dans nos livres de lecture cette image des vieux parents qu'une certaine famille avait installés dans un coin de la cuisine et à qui on ne servait pour repas qu'une maigre pitance, oubliant tous les services rendus et tout le travail qu'ils avaient accompli.

Monsieur l'Orateur, je considère que la façon de procéder du gouvernement, relativement à ce projet de loi, constitue une politique d'école de bois, une politique qui